



REGULARISATION DE MON FILS

Par **ROUJAD**, le **06/10/2014** à **15:03**

Bonjour Maitre

J e suis marocain marie à une franco marocaine. Carte de 10 ANS et en attente de ma nationalite dans 2 mois. J ai un fils (20 ans)né du premier mariage au maroc dont j avais la garde depuis et il a la carte europeenne CE en Italie où il vient juste de finir ses études (diplômé),sachant qu'il est il est integre dans mes parts d impots. Ma question comment faire pour le regulariser en France et vivre à mes cotés ? Avec sa carte CE il vient souvent chez moi pendant ses vacances scolaires.est ce vrai il a le droit à une carte de 10 ans avant l'âge de 21 ans?

Merci infiniment

Par **Calou0**, le **07/10/2014** à **20:39**

Monsieur,

Votre fils peut, s'il trouve du travail en France, faire une demande d'autorisation de travail.

Si celle-ci est acceptée, il pourra obtenir une carte de séjour salarié qui lui permettra de travailler en France.

Bien cordialement,

Pascale LAPORTE
Avocat à la Cour

1, Place du Général Leclerc
94160 SAINT MANDE
Tél : 01 43 98 95 32
Fax : 01 43 98 15 95

Par **ROUJAD**, le **09/10/2014** à **15:35**

Bonjour Maitre et merci pour la réponse.Néanmoins le chemin de la recherche du travail est tres difficile avec les complications que celà suppose. Je souhaite plutot le régulariser sur ces considerations:

-je suis français

- il est à ma charge depuis le divorce et inclus dans mes feuilles d'impôts et déclaré à mon service payeur (je touche un supplément familial)

-il possède la carte CE venant de finir ses études et sa formation en Italie (diplôme 2014)

Est-ce que ces éléments sont suffisants pour être régularisé? Je vous prie de lire cette disposition copiée du site officiel :

Délivrance automatique de la carte

Si vous appartenez aux catégories suivantes, vous pouvez recevoir automatiquement une carte.

Enfant ou parents et beaux-parents d'un Français

Si vous êtes l'enfant d'un Français (vous devez être âgé de moins de 21 ans ou à sa charge)

Si vous êtes parent (père et mère ou grand-mère, grand-père) ou beaux-parents à charge d'un Français

Vous devez être entré en France avec un visa de long séjour (pour un séjour de plus de 3 mois).

MERCI INFINIMENT